



ARRETE N° 2026-211
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Place Saint Léonard n°22
Sté. VEOLIA
Du 16 au 20 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société VEOLIA – rue Gambetta – 14460 COLOMBELLES, afin de réglementer la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux de terrassement, pour la création d'un branchement Eau sur trottoir, Place Saint Léonard au n° 22, du Lundi 16 Mars au Vendredi 20 Mars 2026, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société VEOLIA est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux de terrassement, pour la création d'un branchement Eau sur trottoir, PLACE SAINT LEONARD au n° 22, du LUNDI 16 MARS au VENDREDI 20 MARS 2026, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation se fera sur demie-chaussée.

Le stationnement des véhicules sera interdit, Place Saint Léonard, du n°20 au n°28, aux dates citées dans l'Article 1, afin de dévier la circulation, puis sera rétablie selon l'avancement des travaux.

La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Affichage et sécurité à la charge de la Société intervenante :

Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés et maintenus en place sur le site pendant la durée des travaux. Un périmètre de sécurité sera mis en place afin de garantir la sécurité des passants.

ARTICLE 3 : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 9 Mars 2022
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

